



Calcul du quotient familial

Bonjour,

Suite à la recommandation des URSAFF et dans le but d'être plus juste dans la redistribution des chèques vacances, votre CSE a décidé d'utiliser le quotient familial comme base dans le calcul des subventions ANCV.

Explication :

Historiquement, le CSE répartissait la subvention destinée aux chèques vacances selon le statut du salarié (EOT, AM et CADRES). Chaque salarié bénéficiait donc du même niveau de subvention sans prise en compte de sa situation familiale. Un salarié célibataire sans enfant bénéficiait donc des mêmes subventions qu'un salarié marié avec des enfants.

A partir de ce jour, tous les salariés devront transmettre leur quotient familial et la première page de leur avis d'imposition afin de pouvoir s'inscrire par la suite à l'activité chèques vacances.

Le quotient familial : Définition.

Selon l'article 193 du Code général des impôts (CGI), le quotient familial est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts. Fixé en fonction de la situation de famille du contribuable et du nombre de personnes à charge, le quotient familial permet de proportionner le montant de l'impôt afférent à un revenu donné en fonction du nombre de personne qui vivent sur ce revenu.

Comment calculer le quotient familial ?

Pour calculer votre quotient familial, le CSE a simplement besoin de trois éléments :

- 1- Vous devez renseigner votre base d'imposition.
- 2- Vous devez indiquer le nombre de part de votre foyer fiscal.
- 3- Afin de garantir l'exactitude de ces informations, il est indispensable de nous fournir la première feuille de votre avis d'imposition via l'onglet *Parcourir*.

L'intégralité de la démarche doit impérativement se faire sur le site du CSE, aucune demande ne sera traitée manuellement.

Devoir de confidentialité :

Les membres du CSE mettent un point d'honneur à vous garantir la plus grande confidentialité de ces données. Aucune information ne sera transmise à un tiers.

Et si je refuse ?

Tous salarié est en droit de refuser de communiquer ces informations, dans ce cas, votre CSE vous octroiera automatiquement la plus faible subvention dans le cadre de l'activité ANCV (*sous réserve d'inscription à cette activité*).

Pourquoi nous demander cette information aussi tôt ?

Seulement quelques membres du CSE sont autorisés à vérifier l'exactitude des informations que vous avez transmis et chaque dossier est validé individuellement. Tous les salariés voulant s'inscrire aux chèques vacances 2022 devront nous communiquer ces informations avant le 30/06/2021.

Comment communiquer cette information au CSE ?

Nous avons essayé de simplifier un maximum la procédure afin que chacun puisse individuellement nous transmettre cette information.

Il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel dans la rubrique : Calcul du quotient familial.

L'équipe du CSE reste à votre disposition pour toutes questions complémentaire via le formulaire de contact.

L'ensemble de la démarche est également possible via l'application mobile du CSE.

★ APPLICATION MOBILE



RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU CSE ET SOYEZ INFORMÉS DES DERNIÈRES ACTUALITÉS EN ACTIVANT LES NOTIFICATIONS.

TÉLÉCHARGEZ CYBER CE.

